



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/735
S/20969

16 novembre 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : FRANCAIS
ET RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Points 37 et 39 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 15 novembre 1989, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de la France et de l'Union des
Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration franco-soviétique sur le Moyen-Orient et le Liban du 14 novembre 1989.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre des points 37 et 39 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur.

L'Ambassadeur.

Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des
Nations Unies.

Représentant permanent de
l'Union des Républiques
socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation
des Nations Unies.

(Signé) Pierre-Louis BLANC

(Signé) Alexandre M. BELONOVOV

ANNEXE

Déclaration franco-soviétique faite à Moscou le 14 novembre 1989
sur le Moyen-Orient et le Liban

A l'occasion des échanges de vues qu'ils ont eus sur la situation au Proche-Orient, M. Roland Dumas, Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères de France, et M. Edouard Chevardnadze, membre du Bureau politique du Comité central du PCUS, Ministre des affaires étrangères de l'URSS, se sont prononcés en faveur d'un règlement politique rapide du conflit israélo-arabe qui répondrait pleinement aux intérêts vitaux des peuples et des Etats de cette région, ainsi qu'aux intérêts de la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

La France et l'URSS ont aussi l'intention d'intensifier leur action en vue d'encourager les efforts en cours pour l'établissement d'un dialogue politique entre les parties immédiatement concernées, dans le respect de leurs droits et intérêts, afin de diminuer la tension et de susciter une atmosphère de confiance.

La France et l'URSS ont réaffirmé qu'elles sont prêtes à entreprendre des consultations entre les membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU en vue d'examiner les moyens d'engager un processus de paix au Proche-Orient.

La France et l'Union soviétique estiment qu'une conférence internationale sur le Proche-Orient, avec la participation des représentants de toutes les parties concernées et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, est de nature à conduire au règlement global assurant la paix et la sécurité pour tous les Etats de la région, y compris Israël, sur la base du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et de la réalisation du droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

Evoquant la situation au Liban, la France et l'Union soviétique ont marqué la nécessité de la mise en oeuvre des accords de Taef, dont l'élection du nouveau Président de la République libanaise a constitué la première étape. Elles appellent toutes les parties à apporter leur concours à ce processus de réconciliation nationale et de restauration de l'unité, de l'indépendance et de la souveraineté du Liban sur l'ensemble de son territoire.

Dans l'esprit de la déclaration conjointe du Président Mitterand et du Président Gorbatchev en date du 5 juillet 1989, les deux parties confirment leur intention commune de favoriser ensemble le règlement politique de la situation au Liban.
